

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 06/12/2024

### AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 3 avis lors de la session du jeudi 5 décembre 2024.

1. [Réalisation de la Zac Mjini-Héritage et mise en compatibilité du PLU de la commune de Bandrélé \(976\)](#)
2. [Cadrage préalable de l'évaluation environnementale du remplacement de la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides reliant les installations de la CIM du Havre aux infrastructures de l'OTAN \(LH2\) à Saint-Martin-du-Manoir – Projet CIMA-LH2 \(76\)](#)
3. [Centrale biomasse de Provence à Meyreuil et Gardanne \(13\)](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

### Contacts presse du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

### Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : [laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr)

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)

## **Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale**

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

### **Réalisation de la zone d'aménagement concerté (Zac) Mjini-Héritage et mise en compatibilité du PLU de la commune de Bandrélé (976)**

L'Ae a été saisie par l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (Epfam) d'un projet de réalisation d'une Zac de 27 ha à Bandrélé dans le sud de Mayotte qui prévoit la création d'environ 696 logements, des écoles, des équipements culturels et sportifs, avec comme ambition de faire labelliser la Zac comme EcoQuartier.

En l'absence de schéma d'aménagement régional (Sar), à l'état de projet depuis 2011, le dossier devrait mieux expliquer comment ont été définis le dimensionnement et les choix d'implantation de Zac à l'échelle de Mayotte, au vu des besoins liés à la croissance démographique et en évitant les secteurs les plus contraints en termes de risques et les plus riches en termes d'environnement.

Le dossier de réalisation de la Zac prend correctement en compte les risques naturels, prégnants. Il écarte en revanche beaucoup trop rapidement les autres sujets environnementaux dans un secteur qui, même s'il n'est pas concerné par des zones de protection forte de la biodiversité, présente des enjeux environnementaux non négligeables.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur la biodiversité doivent être renforcées pour tenir compte du fait que le projet va affecter des terrains où se pratique aujourd'hui une agroforesterie extensive, où la biodiversité a toute sa place et où ont été reconnues plus de 20 espèces protégées d'oiseaux ou de reptiles. L'étude paysagère, comme celles sur le bruit, l'air ou les transports, ne sont qu'esquissées ou, au mieux, incomplètes, alors que Bandrélé fait partie des secteurs de Mayotte parmi les mieux préservés des nuisances et des atteintes aux paysages.

Enfin, si le traitement des eaux pluviales fait l'objet de solutions intéressantes, l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées ne bénéficient pas des analyses que la situation de crise de l'eau à Mayotte justifierait. Il serait souhaitable d'ailleurs que la Zac puisse contribuer au financement de l'eau potable et de l'assainissement à hauteur des nouveaux besoins qu'elle génère.

### **Cadrage préalable de l'évaluation environnementale du remplacement de la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides reliant les installations de la CIM du Havre aux infrastructures de l'OTAN (LH2) à Saint-Martin-du-Manoir – Projet CIMA-LH2 (76)**

L'Ae a été saisie d'une demande de cadrage préalable de l'étude d'impact d'un projet de remplacement d'une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides du réseaux d'oléoducs de défense commune (ODC), qui contribue à l'approvisionnement énergétique national et est classée « Minimum Military requirement » par l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN). La nouvelle canalisation (projet nommé CIMA-LH2) sera intégralement enterrée sur environ 20 km. Elle contournera les zones fortement urbanisées reliant les installations de la CIM du Havre à la station LH2.

Dans son avis de cadrage, l'Ae répond à des questions concernant l'application de la notion de site pour le projet, le périmètre de l'évaluation environnementale, les aires d'étude envisagées pour celle-ci, l'état initial et quelques questions d'ordre méthodologique. Enfin, l'Ae émet quelques observations tenant par exemple à la bonne prise en compte des étapes de travaux dans l'évaluation environnementale, à la gestion des espèces exotiques envahissantes présentes sur leur tracé, ou encore à la nécessité éventuelle de compensations.

### **Centrale biomasse de Provence à Meyreuil et Gardanne (13)**

L'Ae a eu à se prononcer sur le projet « Centrale biomasse de Provence » qui se situe sur le site de la centrale thermique de production d'électricité de Provence à Meyreuil et Gardanne (13). Le projet, autorisé initialement en 2012, a fait l'objet de plusieurs recours et d'annulation d'autorisation. Par un arrêt du 10 novembre 2023, la Cour administrative d'appel de Marseille a demandé à l'exploitant de compléter l'étude d'impact en particulier sur les effets indirects de l'approvisionnement en bois, le bilan carbone, ainsi que l'étude des incidences Natura 2000 et l'Ae a été appelée à se prononcer sur l'étude d'impact ainsi complétée.

L'avis de l'Ae porte sur les trois points ciblés par la cour administrative et sur d'autres thématiques environnementales pour lesquelles les incidences ou les mesures restaient à préciser ou pour lesquelles des éléments nouveaux sont intervenus.

L'Ae émet plusieurs recommandations parmi lesquelles et principalement celle de mettre à jour le dossier en présentant les résultats des études réalisées depuis 2012 sur de nombreuses thématiques : la qualité de l'air, la gestion et le traitement des eaux et le bruit, le bilan des émissions de gaz à effet de serre à compléter en indiquant les quantités de CO<sub>2</sub> d'origine biogénique, la justification du taux d'énergie fossile envisagé pour le fonctionnement de la tranche 4 et la recherche de solutions afin de réduire ce taux.

L'Ae recommande également de préciser les règles de durabilité auxquelles les approvisionnements en biomasse forestière sont soumis et d'augmenter le facteur d'impact environnemental (biodiversité, artificialisation, ruissellement...) pour les approvisionnements de bois non certifié. Enfin, elle recommande de documenter les incidences potentielles des approvisionnements à partir de la culture d'Eucalyptus, de préciser les mesures prévues par rapport à ces incidences, de décrire les critères utilisés pour définir le plan d'approvisionnement en biomasse et notamment dans quelle mesure les critères environnementaux ont été pris en compte, et de mettre à jour l'étude sur la disponibilité de la ressource locale en biomasse.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici